

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-9

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

- I. – Au premier alinéa du 1 et au premier alinéa du 6 du I de l'article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 ».
- II. – Le crédit d'impôt défini au I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a instauré un crédit d'impôt temporaire en faveur des PME pour les dépenses de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire. Le présent amendement vise à prolonger d'un an supplémentaire ce crédit d'impôt.

L'article L.174-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que des actions de réduction de la consommation d'énergie finale doivent être mises en œuvre dans les bâtiments existants à usage tertiaire pour parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Les articles R. 174-22 et suivants du code de la construction et de l'habitation déterminent les conditions d'application de ces dispositions. Sont concernés les propriétaires et locataires de

bâtiments hébergeant des activités tertiaires sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m².

Alors que les PME constituent une part importante et croissante du tissu économique, elles sont moins sensibilisées aux enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments que les plus grandes entreprises.

Afin d'encourager l'engagement de travaux permettant de limiter la consommation énergétique des PME il est proposé de pérenniser d'un an supplémentaire le dispositif de crédit d'impôt pour les travaux de rénovation énergétique.